

COMPTRE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014 à 20 h 00

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

- **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : La séance a été ouverte sous la présidence de Mr ROCHE Maurice, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

BADAR Sandra, CHAMBERT Christine, COTTA Marcel, DELON Luc, FAURE Bernadette, FONTANEL Gilbert, FOUREZON André, LEYGLENE Delphine, MAZA-SANIAL Alexandra, MERCHAT Jean-Marc, MORIZOT Richard, ROCHE Maurice, RUEGGER Marie-aimée, SALLES Amandine, SOUILHOL Aurélie

- **ELECTION DU MAIRE** : Mr FOUREZON André a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. **M. ROCHE Maurice ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour après vote à bulletins secrets, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

- **DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS** : Vu l'article L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Mariac est de quinze (15), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre (4), Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire, Le conseil municipal **DECIDE de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire et CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'élection de ces 4 adjoints au maire**

- **ELECTION DES ADJOINTS** :

- Mr COTTA Marcel a été élu 1^{er} adjoint au 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets
- Mme SALLES Amandine a été élue 2^{ème} adjointe au 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets
- Mr FONTANEL Gilbert a été élu 3^{ème} adjoint au 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets
- Mr FOUREZON André a été élu 4^{ème} adjoint au 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets

- **INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS** : Le montant des indemnités de fonction accordées au maire et aux adjoints est déterminé dans la limite d'un taux maximal prévu par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le chiffre de la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités est celui de la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2014 soit 657 habitants.

Les adjoints peuvent percevoir une indemnité à condition d'avoir reçu une délégation de fonction du maire par arrêté.

Le conseil municipal après lecture des taux maximal pouvant être attribués pour la commune selon la réglementation (population totale entre 500 et 999 habitants) :

- **DECIDE d'attribuer l'indemnité du maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015**
➤ **DECIDE d'attribuer l'indemnité aux quatre adjoints au taux maximal de 8,25% de l'indice 1015**

➤ **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES** : Mr ROCHE informe l'assemblée que le nombre de conseillers communautaires est de 2 délégués pour la communauté de communes de Val'Eyrieux. Il précise que ces délégués sont dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Mr ROCHE et Mr COTTA sont donc les 2 conseillers communautaires de la communauté de communes de Val'Eyrieux.

Pas d'autres questions diverses évoquées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.